

ENSEIGNEMENTS DE L'EVALUATION

Numéro 15, Décembre 2022

EVALUATION PARTICIPATIVE D'IMPACT RAPIDE DU PROJET D'APPUI À LA COMPAGNIE NATIONALE D'ASSURANCE AGRICOLE DU SENEGAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN PRODUIT D'ASSURANCE RECOLTE DES CULTURES COTON ET MAÏS (PA-CNAAS)¹

Le Projet d'Appui à la Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal (PA-CNAAS) avait pour objectif global d'assurer la couverture de 40 000 producteurs de coton contre le risque de sécheresse.

Il a été financé en 2014 à hauteur de 1 090 M FCFA pour une durée d'exécution de deux (02) ans. Suite au retard d'exécution, la date limite de mobilisation a été fixée en 2023 en vue de conduire les dernières activités liées à l'audit technique et financier du projet.

L'évaluation d'impact participative rapide dudit projet a pour objectif d'apprécier systématiquement la contribution du PA-CNAAS à réduire la vulnérabilité des producteurs de coton et de maïs ainsi qu'à baisser la pauvreté dans la zone du projet.

La population directement concernée ou impactée par le projet est de 300 000 personnes représentant 46 000 exploitations agricoles (dont 6.000 exploitations de maïs). Ces personnes sont réparties dans 2 076 groupements de producteurs de coton (GPC), structurés en 15 unions de producteurs et en une Fédération Nationale. Au cours de l'évaluation d'impact, 115 personnes ont été interrogées dans 06 villages².

Sur le plan opérationnel, le produit d'assurance indicelle a été mis en place dans la filière coton avec une subvention de 50% de la prime par l'Etat. Le taux de prime moyen sans subvention est de 5,38% du capital couvert estimé à 300 000 FCFA par Ha et de 2,69% avec la subvention de l'Etat. Tous

les cotonculteurs de la zone de projets ont souscrit à travers la Fédération Nationale des Producteurs de coton (FNPC) et grâce à la subvention de l'Etat. L'assurance a permis la réduction de la vulnérabilité des cotonculteurs face au changement climatique. Elle permet une indemnisation de 30% de la valeur assurée en cas d'échec de semi si le niveau de pluie utile est non atteint. En outre, elle octroie une indemnisation de 80% de la valeur assurée en cas de sinistre (déficit pluviométrique, mauvaise répartition des pluies au cours du cycle de production).

Grâce à l'assurance, les cotonculteurs bénéficiaires du projet ne sont plus obligés de vendre leurs actifs (bétail, moyen de transport, etc.) pour payer leurs dettes. Par ailleurs, l'existence de l'assurance réduit le risque de crédit de « La Banque Agricole » (LBA) et favorise l'octroi de crédit pour la production du coton. Il est également observé chez les bénéficiaires une augmentation des revenus issus de la vente du coton et de la non utilisation de leur épargne pour payer les dettes. La ressource additionnelle permet de faire face aux besoins fondamentaux des ménages, notamment la scolarité, les soins médicaux des enfants, etc. Les bénéficiaires estiment un impact moyen positif assez fort sur la réduction de la pauvreté (2,2 sur une échelle maximum de 4³).

Il a été noté que le projet a permis l'accroissement des capacités technique et financière de la CNAAS (renforcement du capital de la CNAAS, formations du personnel

¹ Evaluation conduite en 2022 par une équipe d'Evaluateurs de la BOAD et Center For Learning on Evaluation and Results Francophone Africa-CLEAR FA. Mission de terrain du 30 mars au 15 avril 2022 ;) ; Atelier de validation du 11 avril à Dakar.

² Le budget de l'évaluation d'impact n'a pas permis d'élargir l'échantillon à plus de 115 personnes.

³



de la CNAAS).

Les points d'amélioration du projet sont ci-après présentés.

Concernant l'assurance indicielle du maïs, le projet n'a pas eu d'impact direct sur les producteurs et leurs familles car l'assurance indicielle du maïs n'a pas été une réussite. En effet, il s'est avéré que la filière maïs, à l'opposé de celle du coton, n'a pas une organisation favorable à la mise en place d'une assurance récolte.

D'abord, en termes d'organisation, les producteurs de maïs ne sont pas organisés en Fédération. Ils ne disposent pas d'interlocuteur unique capable de mobiliser les cotisations des membres pour contracter une police d'assurance « groupe ». En outre, il n'existe pas une entité qui a le monopole de l'achat du maïs comme dans la filière du coton afin de centraliser tous les revenus de la filière et de les répartir à la suite de la campagne agricole. Cette difficulté de sécurisation centralisée des recettes est un facteur de risque de non-remboursement des dettes auprès de la LBA qui octroie des crédits de campagne. En conséquence, le produit d'assurance récolte pour la culture du maïs n'a pas pu être mis en place avec succès.

Certains cotonculteurs se sont plaints de l'opacité concernant le mécanisme de répartition des indemnités et de l'approche d'identification des villages devant être indemnisés. Ils ont souhaité que les leaders de la Fédération des Producteurs de Coton renforcent le système de redevabilité, notamment à l'attention des producteurs dans les villages.

Par ailleurs, la subvention de l'Etat a été décaissée avec un retard, impactant ainsi négativement la trésorerie de la CNAAS. Pour faire face à cette contrainte, la compagnie d'assurance a dû recourir à des emprunts pour financer ses activités. Il a été noté qu'au regard de l'accroissement à venir des superficies à assurer, la CNAAS souhaite une augmentation du montant de la subvention de l'Etat. Cependant, le Ministère en charge de l'économie souhaite, à terme, un retrait de l'Etat. Il serait idoine qu'une analyse adéquate soit conduite pour identifier les niveaux de subvention soutenable et l'année prévisionnelle de retrait éventuel de l'Etat.

Enfin, Le projet a connu un retard de 06 ans lié, entre autres, aux procédures de passation de marchés, aux processus de décaissements et à l'absence d'une orientation stratégique efficace par le Comité de Pilotage (une seule réunion de 2015 à juillet 2022).

Malgré ces points d'améliorations, le projet a eu un impact positif qui pourrait être renforcé. Dans cette perspective, les recommandations suivantes sont formulées :

A l'attention de la BOAD :

- vulgariser les manuels de procédures de passation de marchés et de décaissements de la BOAD à travers la mise en place d'une plateforme de formation en ligne du type tutoriel couplée à des séminaires de formation sur les procédures de décaissement de la BOAD ;
- renforcer la mobilisation des ressources concessionnelles pour financer les projets d'assurance agricole visant l'adaptation aux changements climatiques.

A l'attention de l'Etat Sénégalais

- conduire les diligences pour le passage à l'échelle du projet en tenant compte des enseignements de l'évaluation d'impact (conduire l'étude sur la structuration de la filière maïs et des autres filières qui seront ciblées, renforcer la supervision du système de redevabilité de la répartition des primes de la FNPC vis-à-vis des petits cotonculteurs à la base, conduire une planification adéquate pour le paiement des subventions à bonne date, planifier un système de suivi-évaluation des impacts désagrégés selon le découpage administratif et selon le genre) ;
- renforcer la supervision de la Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal (CNAAS) en exigeant la mise en place d'une comptabilité analytique pour renforcer la transparence dans la fixation des primes induisant la subvention de l'Etat ;
- solliciter des ressources concessionnelles adossées aux mécanismes d'adaptation aux changements climatiques dont la



BOAD est une Institution accréditée, en vue d'assurer le financement de la mise à l'échelle du projet. Le projet devra entre autres, accroître le nombre de pluviomètres automatiques en vue de densifier le réseau et réduire le biais de mesure des sinistres, renouveler le parc de pluviomètres automatiques qui seront amortis après 05 années d'exploitation, financer l'entretien des pluviomètres automatiques et subventionner la prime d'assurance des cotonculteurs.

A l'attention de la Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal (CNAAS)

- mettre en place une comptabilité analytique pour renforcer la transparence dans la fixation des

primes induisant la subvention de l'Etat ;

- tenir systématiquement au moins deux (02) sessions d'information par an avec les cotonculteurs : une sur la prime d'assurance et l'autre sur le montant des indemnités en collaboration avec la FNPC et la Société de Développement des Fibres Textiles (SODEFITEX) ;
- formuler, en collaboration avec l'Etat, un projet de mise à l'échelle du projet pilote en tenant compte des enseignements de l'évaluation d'impact.

Mots clés : évaluation d'impact participative, PA-CNAAS, assurance, Cotonculteurs

Pour en savoir plus sur l'évaluation :

- **Damit S. Didier AMANY**, Responsable de l'Evaluation Rétrospective des Projets, Evalueur (BOAD)
- **Rahamatou ASSIMA**, Evalueur des Résultats de développement (BOAD)
- **Dr Miché OUEGRAOGO**, Evalueur indépendant (CLEAR –FA)
- **Dr Edoé D. AGBODJAN**, Coordonnateur CLEAR FA, Contrôle qualité de l'Evaluation (CLEAR –FA)

Rapport de l'évaluation disponible sur : <https://www.boad.org/evaluation-retrospective-des-projets/> Banque Ouest Africaine de Développement, 68 Avenue de la Libération, BP 1172 Lomé-Togo

Téléphone : +228 22 21 59 06 ; **Fax :** + 228 22 21 52 67 ; **Email :** boadsiege@boad.org